



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

**Procès-verbal**  
Séance du 10 décembre 2019,  
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Assermentation de Mme Aude MÜLLER
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019
4. Communications du bureau et de la Municipalité
5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
6. Nomination d'un membre à la commission d'urbanisme et de l'environnement
7. Préavis N° 7/2019 relatif à la modification du Règlement et de la Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours – SDIS la Mèbre
8. Préavis N° 8/2019 relatif au projet de budget 2020
9. Interpellations, motions, postulats
10. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

## 1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	44
Excusés :	6
Majorité :	23

Excusés : Laurence AUBORT, Fridolin HEFTI, Nicole JACQUEMET, Bastien MANTHEY, Jérémie PERREAUD, Ivan SPRING

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 2. Assermentation de Mme Aude MÜLLER

Suite à la démission de M. Joël GASSER en raison de son départ de la commune, c'est Mme Aude MÜLLER qui le remplace.

M. le Président invite l'assemblée à se lever, procède à l'assermentation de Mme Aude MÜLLER et lui adresse les félicitations du Conseil.

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019

M. Jacek MANTHEY parle dans son intervention à la page 6, 1<sup>er</sup> alinéa, 5<sup>ème</sup> ligne, de chaudière à gaz et non de chaudière électrique comme indiqué.

M. David BURKHARD dit en page 6, intervention de M. J. MILLIET « rien ne gère les commissions de la Municipalité ». Il pense que cela ne correspond pas aux propos voulus.

Mme Dina FINGER rappelle qu'en page 4 à 7, la formule du gaz carbonique s'écrit CO<sub>2</sub>.

Le procès-verbal est adopté par 35 oui et 5 abstentions.

## 4. Communications du bureau et de la Municipalité

### 4.1 Communications du bureau

#### Courrier

M. le Président donne lecture du courriel de Mme la Secrétaire municipale, Camille Bergman concernant l'invitation reçue de Lausanne Région pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse – Lausanne 2020. (courriel joint au PV)

#### Représentation

Le 5 novembre 2019, le Président a été reçu par Mme la Préfète Clarisse Schumacher-Petoud lors de son inspection annuelle.

#### Elections fédérales 2019 – taux de participation communal

1 <sup>er</sup> tour :	Conseil National : 53.46%	Conseil des Etats : 53.25%
2 <sup>ème</sup> tour :		Conseil des Etats : 46.98%

#### Dates des séances pour 2020

31 mars 20h00 - 23 juin 19h00 - 6 octobre 20h00 - 8 décembre 19h00

### 4.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 10 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

## 5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

Mme Fabienne SEGU donne lecture de son intervention concernant l'AJENOL. (intervention jointe au PV)

M. Jacek MANTHEY informe que l'ASIGOS s'est réunie en séance extraordinaire le 4 décembre dernier à Romanel. Le budget, présenté pour la deuxième fois, a été accepté avec un excédent de charges de CHF 3'543'600.00. Il montre une différence de CHF 10'000.00 par rapport à l'année précédente. La participation de Jouxens s'élève à moins de CHF 266'000.00 ce qui correspond à 7.48% du budget total. L'amendement proposant de réduire la participation aux voyages d'étude a été représenté, il a été refusé et le budget accepté, les votes ayant eu lieu à bulletins secrets.

## **6. Nomination d'un membre à la commission d'urbanisme et de l'environnement**

M. le Président annonce que la commission est composée de MM. Jacques BOVAY, Jean-Paul GASPOZ, Hugo INEICHEN et Marcel PARIETTI. Il attend des propositions.

M. Jacques BOVAY propose la candidature de Mme Stéphanie MILLIET qui accepte de rejoindre la commission.

Sans autre proposition, Mme Stéphanie MILLIET est élue par applaudissements.

## **7. Préavis N° 7/2019 relatif à la modification du Règlement et de la Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours – SDIS la Mèbre**

M. Jean-Luc CACHIN, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois (CoREG).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

La parole n'est pas demandée, M. le Président passe au vote.

Le préavis N° 7/2019 est accepté à l'unanimité.

### **Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,**

- vu le rapport de la Municipalité du 22 octobre 2019 (préavis N°7/2019),
- vu le rapport de la commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois du 28 novembre 2019,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide à l'unanimité**

1. d'accepter le préavis tel que présenté ;
2. d'adopter le nouveau Règlement et la nouvelle Convention intercommunale du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS la Mèbre ;
3. que le Règlement intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS la Mèbre soit soumis à l'approbation de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement ;
4. que la Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS la Mèbre soit soumise à l'approbation du Conseil d'Etat ;
5. d'abroger toutes dispositions antérieures ;
6. que le Règlement et la Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS la Mèbre entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ou dès la date de leur approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement et par le Conseil d'Etat.

## 8. Préavis N° 8/2019 relatif au projet de budget 2020

M. Pierre CEVEY, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFIN).

M. Pierre-HENRI FROIDEVAUX informe que la Municipalité est d'accord avec l'amendement proposé par la CoFIN. Toutefois, il occasionne des démarches administratives assez importantes et coûteuses par la réédition de tous les comptes. De plus, le montant n'a pas d'incidence prépondérante sur le déficit annoncé. Par contre, la Municipalité tient compte de la remarque.

M. le Président ouvre la discussion d'ordre général sur le budget 2020.

M. Michel GOLAY prend la parole suite à l'intervention de M. P.-H. FROIDEVAUX. Il trouve également que le montant de CHF 5'700.00 qui représente le 0,3‰ du total du budget est insignifiant pour une décision politique prise par le CC face à la Municipalité qui a d'ores et déjà accepté de prendre en compte la remarque de la commission. La CoFIN est également intervenue sur d'autres points qui sont très clairement exprimés dans leur rapport. Il invite l'assemblée à refuser l'amendement.

M. Pierre CEVEY annonce au nom de la CoFIN qu'elle se rallie à l'avis de la Municipalité et retire son amendement.

La parole n'étant plus demandée, le Président ouvre la discussion sur les comptes de fonctionnement par ordre administratif.

### Administration générale page 1 à 3

Pas de demande de parole

### Finances page 4 et 5

M. Jean-Paul GASPOZ a une question au sujet de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales, compte 210.4011. Il a constaté qu'aux comptes 2018, le montant était de CHF 218'305.40 alors que celui au budget était de CHF 25'000.00. Pour le budget 2020, ce montant est de CHF 30'000.00. Dès lors, est-il possible de s'attendre à une bonne surprise ou le chiffre de 2018 est-il incorrect ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'en 2018, il y a eu un événement extraordinaire au niveau d'une société qui a généré un impôt important. Historiquement, ces recettes sont faibles et de l'ordre de celles portées au budget.

### Domaines et bâtiments page 6 à 7

M. Jean-François THOMAS se demande, concernant le compte 350.3141.08 bâtiment de l'Eglise, pourquoi la réfection du Campanile coûte si cher.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que le monument est protégé. La commune n'a pas le choix de toutes les entreprises qui doivent accomplir les travaux, notamment la réfection du clocher. Cela reste assez difficile à faire et exige de rares artisans à pouvoir accomplir ce genre de travail.

### Travaux page 8 à 10

La parole n'est pas demandée

### Instruction publique et cultes page 11 à 12

Mme Fabienne SEGU demande concernant les jetons de présence de la commission scolaire compte 500.3003, s'il ne faudrait pas changer l'intitulé vu que celles-ci sont remplacées par les conseils d'établissement. Au niveau du montant, elle pose la question si ces derniers se réunissent pour la somme de CHF 1'400.00.

Concernant le compte 510.3662 frais camps de ski et manifestations, ce dernier prend-il en compte l'arrêt du Tribunal Fédéral concernant la gratuité des camps scolaires ? La Municipalité a-t-elle prévu une modification puisque les écoles ne pourront plus demander de montant aux parents ?

M. Luc RECORDON répond que, pour cette question-là, la Municipalité a décidé, pour l'instant, de ne pas changer la pratique donc de budgeter comme d'habitude et de voir ce qu'il allait en advenir. Pour ce qui est

des commissions d'établissement, il confirme qu'elles se réunissent. Les jetons de présence ont été discutés à un niveau équivalent au sein de l'établissement pour l'ASIGOS et les conseils d'établissement.

M. Marcel PARIETTI rappelle que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y aura un soutien plus conséquent de Jeunesse et Sports. En plus, le Fonds du Sport Vaudois qui est alimenté par les bénéficiaires de la Loterie romande apportera aussi un soutien complémentaire. Toutefois, il faut qu'au niveau communal, les moniteurs soient reconnus « Jeunesse et Sports ».

M. Michel GOLAY prend la parole au sujet des coûts élevés du chauffage de l'église. Il ne voit pas ces dépenses dans les comptes temples et cultes à moins qu'elles ne soient comprises dans un des comptes du chiffre 58 ou dans les comptes domaines et bâtiments.

M. le Syndic rappelle que l'église a été construite en 1976 et que le chauffage est électrique. La consommation d'électricité coûte CHF 6'000.00. M. V. Calce et lui-même estiment qu'une église qui fonctionne hormis les enterrements maximum 1 fois par semaine n'a pas besoin d'être fortement chauffée. Dès lors, ils font la police puisque les apprentis organistes amènent leur propre chauffage électrique vu que les communes sont dans l'obligation de mettre les organes à disposition.

M. Claude RAMSEYER est un peu surpris d'entendre cette question. Il y a 20 ans, quand il a commencé à siéger au CC, le montant était de CHF 8'000.00 par année. Il a aussi diminué en raison du nombre de cultes qui a été divisé de moitié. Il rappelle à l'assemblée la proposition de panneaux solaires et de couplage CCF qui aurait déjà été à moitié payée uniquement via les frais de chauffage de l'église sur une période de 20 ans.

#### Police page 13

M. Michel BORER rappelle dans le commentaire concernant le compte 650.3521, participation à des charges d'autres communes que la commune ne collabore plus avec Prilly pour le SDIS.

#### Sécurité sociale page 14

Pas de prise de parole.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

C'est avec 36 oui, 4 non et 0 abstention que le préavis N° 8/2019 est accepté.

M. Michel GOLAY constate qu'il n'a pas été possible de prendre la parole avant la lecture des conclusions pour savoir si quelqu'un désirait encore s'exprimer. Dès lors, il explique pourquoi il a refusé le préavis. Le 84% du budget échappe totalement à l'appréciation de l'assemblée, ce sont des dépenses qui sont commandées par le Conseil d'Etat d'une part et le Grand Conseil d'autre part. On voit à chaque fois que les comptes et le budget sont présentés que la Municipalité s'exprime de manière très claire à ce sujet, la CoFIN également alors que le CC un peu moins. Il ne comprend pas qu'on puisse accepter un tel budget qui est imposé à raison de 84% pour le retour au Canton. Dans ce qui est encaissé, il y a des impôts qui eux sont rétrocédés déjà à raison de 50% à la péréquation directe. C'est une simple déclaration qu'il fait. Il ne demande pas un recomptage, mais il souhaiterait que l'assemblée ait plus de précision dans les résultats du vote et que les conseillers puissent intervenir avant la lecture des conclusions.

M. le Président rappelle qu'après la lecture des conclusions de la CoFIN, il a donné la parole à la Municipalité, puis a ouvert une discussion d'ordre générale avant les comptes par ordre administratif.

#### **Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,**

- vu le rapport de la Municipalité du 18 octobre 2019 (préavis N°8/2019),
- vu le rapport de la commission des finances du 27 novembre 2019,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide à une grande majorité**

1. d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent des dépenses de CHF 999'300.00.

## 9. Interpellations, motions, postulats

-

## 10. Propositions individuelles et divers

M. Jacek MANTHEY aimerait s'exprimer au sujet de son intervention sur les vibrations liées au groupe CCF où il était invité à se renseigner. Dans les documents consultés, il est mentionné que pour définir les mesures de protection contre le bruit et la dimension des éléments s'y rapportant, il est préférable de faire appel à un spécialiste en acoustique. Sans chiffres quant à la taille des groupes CCF, impossible de dire si un tel recours n'est pas nécessaire. Il est aussi dit que les fondations flottantes massives réduisent la transmission de vibrations du moteur au corps du bâtiment. (document annexé au PV)

Il revient également sur son intervention où il demandait d'actionner la Cour des Comptes. Il lui avait été répondu que la commune n'était pas habilitée à le faire. L'article 23 de la loi sur la Cour des Comptes dit que quiconque peut proposer un mandat spécial. Donc, il devrait être possible de le faire mais plus nécessaire vu que ladite Cour a publié un rapport sur la péréquation dont il rapporte les grandes lignes : méthodes de calculs non harmonisées, dépenses non prédéfinies rapportées dans la péréquation, dépenses non illustratives des besoins réels, modèles utilisés avec effets volatiles et difficilement prévisibles. Les communes à fort potentiel fiscal se retrouvent avec moins de ressources pour leur ménage que celles avec un faible potentiel, les catégories particulières de communes ne sont pas considérées par elles-mêmes et il y a inégalité de traitement entre les communes parce que seuls les revenus fiscaux sont pris en compte dans la péréquation. Il y a des communes qui ont d'autres types de revenus et ceux-ci ne sont pas pris en compte dans la péréquation.

Ce rapport édifiant a été balayé d'un revers de main par le Canton parce que la Cour des Comptes a demandé des mesures transitoires. A ce sujet, il aimerait savoir si la commune s'est déjà jointe au mouvement lancé par le Syndic de Crans-près-Céligny qui veut prouver l'inconstitutionnalité de la péréquation.

M. le Syndic répond que ce sujet a été discuté lors de de l'assemblée générale de l'AdCV fin novembre. Il donne raison à M. J. MANTHEY sur le fait que le Canton ne tient pas compte du rapport de la Cour des Comptes, il en va de même lorsque les communes lui écrivent.

Pour Jouxens-Mézery, la facture sociale correspond à CHF 4'900.00 par habitant. A le Vaud, ce montant atteint CHF 11'000.00 par habitant. Il tient à disposition de l'assemblée la liste des communes avec le coût par habitant. Sur ce fait, le Syndic de Crans veut créer un groupe de communes qui sous son égide va faire un travail sur le côté non constitutionnel de la facture sociale. M. le Syndic a annoncé que la commune serait probablement intéressée à rejoindre ce groupe. Des informations doivent suivre en janvier et la Municipalité informera l'assemblée d'une éventuelle adhésion à ce groupement lors d'une prochaine séance.

M. André ROLAND croit en la pertinence des regroupements et que l'union fait la force dans ce genre de thématique.

Concernant les personnes morales, il serait intéressé d'en connaître le nombre domiciliées sur la commune et le nombre de postes que cela crée et si la Municipalité a des projets de développement à ce niveau-là dans une optique de recettes supplémentaires.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX n'a pas le nombre de personnes morales inscrites sur la commune. Il sait qu'il y a quelques sociétés de domicile qui n'ont pas d'activité à proprement parlé sur le territoire communal. Donc normalement dans ce cas, il y a une répartition intercommunale qui s'effectue généralement au lieu effectif de l'exploitation. Maintenant, l'impôt sur les sociétés a considérablement baissé et les « petites » entreprises qui sont implantées sur le territoire communal ne génèrent pas beaucoup de bénéfice. Au-delà de tout ça, la Municipalité n'a pour l'instant pas la volonté d'en augmenter le nombre ou d'en favoriser l'implantation puisque le territoire communal ne le permet pas. Il ne pense pas qu'il faut compter sur les personnes morales pour accroître les recettes fiscales de la commune.

M. le Syndic rappelle le cas de la commune de Buchillon qui avait fortement augmenté son coefficient communal pour faire la leçon au Canton. Elle a, tout simplement, décidé de construire et de louer dans le but de faire baisser la péréquation.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX précise que ce n'est pas le fait de construire qui fait baisser la péréquation mais le fait d'avoir des revenus locatifs qui ne rentrent pas dans les calculs péréquatifs. Ce sont les

disparités évoquées dans le rapport où seul le revenu des impôts entre dans ledit calcul. La commune avait aussi imaginé pouvoir percevoir des revenus locatifs si elle avait pu construire sur la parcelle Pierravaux – la Grotte.

Mme Aurora FERRATON explique que pour d'autres sources de revenus possibles, il y a l'impôt foncier qui au-delà du 100% n'est pas pris en compte dans la péréquation. Si on envisage un 150% cela représente près de CHF 600'000.00. En comparaison d'un loyer, elle pense que l'impôt foncier est préférable.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX est d'accord avec les propos de Mme A. FERRATON, sauf que l'impôt foncier à 100% représente CHF 460'000.00 donc en le passant à 150% il n'y aura que CHF 230'000.00 de recettes supplémentaires qui ne couvriraient même pas le déficit prévu.

M. Christian BOVARD est étonné du chiffre de 150% alors que dans une précédente discussion, M. M. GOLAY avait mentionné que le maximum était de 125%.

M. le Syndic confirme le chiffre de 150%.

M. Gilbert SMADJA croit que la démonstration est faite que l'augmentation du taux d'imposition ne change rien à la problématique de fond soit que le Canton confisque les recettes fiscales des communes dites riches. Tant que ce problème politique ne sera pas résolu, les solutions chargeront les contribuables et la situation de la commune continuera à se péjorer. En fait, il faut arriver à raisonner différemment et, enfin, s'allier avec d'autres communes pour arriver à faire plier le Canton. Cela fait deux ans que la commission de péréquation essaie de prendre le problème de ce côté-là. Les choses pourraient peut-être avancer s'il y avait plus de volonté politique. Cependant, il est absurde d'évoquer une augmentation de l'impôt foncier. Il s'y oppose fortement parce que les contribuables ne font que payer davantage et il y a une limite à fixer. La Suisse des années 2020 ne doit pas ressembler à la Suède des années 1970. Tous les contribuables aisés qui arrivent à la retraite vont s'établir pour des raisons fiscales dans des pays plus accueillants tel le Portugal.

M. Michel GOLAY remercie M. G. SMADJA pour son intervention. Il ne comprend d'ailleurs pas cette proposition d'augmentation de l'impôt foncier. Comme l'a dit P.-H. FROIDEVAUX, il y aura un peu moins d'excédent de dépenses sauf que les contribuables auront dû payer davantage. Lors de la dernière séance, il a déposé un amendement qui n'a été appuyé par aucun membre de l'assemblée. Il y a des erreurs qu'il ne faut pas renouveler. Il soutient entièrement M. G. SMADJA sur ses propos. On est « bousillé » par le Canton d'un côté comme de l'autre. Il n'y a pas si longtemps, on avait le recours au crédit de 0%, maintenant, on est à 12 millions de francs d'emprunt et ce chiffre va augmenter l'année prochaine puisque le déficit budgétisé risque d'être la réalité.

Il ne faut pas oublier que la seule idée du Conseil d'Etat, suivie par le Grand Conseil est de prendre où il y a, de favoriser les fusions ou d'appauvrir des communes comme cela se passe pour une douzaine d'entre elles dont la nôtre. La situation est très difficile, il faut être exigeant et très attentif à ce qui s'est passé. Il est écœuré de ce qui se passe sur le plan de la lutte contre la péréquation, pour preuve ses démissions de la commission de l'AdCV et de la commission municipale sur la péréquation.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX désire apporter une précision. Il comprend tout à fait la position de MM. M. GOLAY et G. SMADJA. L'intervention de Mme A. FERRATON évoquait une possible recette ne rentrant pas dans le calcul péréquatif mais en aucun cas une augmentation de l'impôt foncier.

M. Jacek MANTHEY pense, au niveau de la péréquation, que les principes de base ne sont pas respectés avec un pouvoir dont abuse peut-être le Canton. Il faut trouver un contre-pouvoir et dans cette mesure, la démarche qui vise à montrer l'inconstitutionnalité du procédé est correcte parce qu'elle fait appel au pouvoir judiciaire. Dans son esprit, il faudrait, peut-être, faire davantage fonctionner la démocratie via le Grand Conseil et ses députés. D'un autre point de vue, la péréquation est une sorte d'impôt sur l'impôt parce que le contribuable paie dans la commune et le Canton en prélève un supplémentaire.

Il aimerait également prendre la parole au sujet du Chemin de l'Oche et de son éclairage. Utilisateur de ce chemin journallement, il est impressionné par l'ampleur des travaux et espère que cette dépense en vaudra la peine. Concernant le nouvel éclairage, il espère que ce ne seront pas de gros lampadaires qui éclairent tels une zone industrielle. Les SIL ont sorti un concept de lampadaires mieux adaptés aux chemins piétonniers, certains même en bois, qui éclairent mieux. D'autre part, il y a aussi des éclairages intelligents pour lutter contre la pollution lumineuse et protéger les oiseaux. Vu le montant investi, serait-il possible d'installer l'éclairage qui est adapté à ce chemin piétonnier. Il a interpellé la Municipalité à ce sujet, la réponse fut que les travaux étaient adjugés. Il y a, peut-être, quelque chose à faire parce que les SIL sont partenaires de longue date donc il serait, peut-être, possible de discuter avec eux du concept le mieux

adapté à ce chemin. Il ne dit pas qu'il faut changer quelque chose mais au moins considérer cette éventualité. (article sur les éclairages particuliers joint au PV)

M. le Syndic répond que ce chemin n'est pas uniquement piétonnier, mais également pour la circulation des véhicules. Habituellement, il n'y a pas d'éclairage public sur un chemin privé, mais la commune a été obligée d'en mettre pour le trafic piétonnier gare – village. Maintenant, il a demandé que les SIL mettent des candélabres avec des mâts plus courts et une modification d'éclairage est prévue à un endroit. Le préavis a été accepté avec 4 candélabres. Il n'y a pas d'alternative puisque les mâts sont déjà commandés. Les propriétaires dont les arbres empêcheraient la lumière de passer, ont été contactés pour élagage. Concernant la pollution lumineuse, il rappelle qu'à partir d'une certaine heure, l'éclairage diminue. Il peut se renseigner au niveau du pourcentage de baisse.

M. Jacek MANTHEY explique que son intervention ne concerne pas le nombre mais juste le type de mâts et d'ampoules. Il rappelle qu'au niveau de la pollution lumineuse, il y a aussi des éclairages intelligents qui s'éteignent quand cela n'est pas nécessaire.

M. le Syndic répond que la commune ne va pas payer les 4 mâts commandés plus ceux demandés !

M. André ROLAND rappelle à l'assemblée qu'avec le passage à l'heure d'hiver, il y a beaucoup de cambriolages et donne l'exemple de son véhicule qui a été visité. Il conseille les mesures de prudence comme fermer maisons et voitures.

M. le Syndic informe que dans le prochain Tschaffatsatagne, il y aura un article concernant la prévention des cambriolages.

M. Pascal OGGIER rappelle que les propriétaires doivent tailler leurs haies au 31 août. Dans son quartier, il y a une sous-station électrique qui doit appartenir aux SIL avec des troènes qui empiètent sur la route. Quelle procédure suivre vu que cette partie du Chemin des Boracles est privé ?

M. Bernard FREEMANTLE répond que c'est à charge communale. Il va transmettre le message.

M. le Syndic annonce qu'étant souffrant, il ne restera pas pour la fondue.

La parole n'est plus demandée. M. le Président rappelle les dates pour 2020. (cf. point 4)

La séance est levée à 20h30

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 10 décembre 2019

### COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

#### **1. Finances communales**

Au 31 décembre 2018, le montant des dettes communales s'élevait à CHF 11'794'227.00.

Au 31 décembre 2019, le montant des dettes communales s'élèvera sauf imprévu à CHF 11'259'416.00, ce alors même que la Commune n'a effectué aucun investissement particulier, qu'elle a augmenté le point d'impôts de 53 à 59 et réintroduit l'impôt foncier à 100%.

#### **2. Plan directeur communal**

Par courrier du 11 octobre 2019, le Service du développement territorial a transmis à la Municipalité le rapport d'examen préalable du projet de Plan directeur communal.

Si certaines remarques émises par les services cantonaux impliquent d'apporter au Plan directeur communal de simples compléments ou adaptations, d'autres requièrent plus d'attention et nécessiteront une discussion avec le Service du développement territorial. En particulier, il s'agit de revoir certaines mesures relatives au dimensionnement de la zone à bâtir de manière à tenir compte des contraintes particulières du périmètre compact Lausanne-Morges (PALM) ou de proposer une nouvelle délimitation de ce périmètre.

La Municipalité reviendra vers les Commissions d'urbanisme du Conseil communal et de la Municipalité, lorsqu'elle aura une vision plus claire des suites à donner aux remarques et exigences du canton suite aux discussions en cours avec Me Bovay et le bureau d'études ABA Partenaires SA.

**3. Parcelles n°140, 284 et 289 de la Commune de Prilly à l'angle entre la route de Cossonay et la route de Broye – Construction de 6 immeubles d'habitation, socle d'activités au rez inférieur, parc paysager et 161 places de stationnement**

Par avis publié dans la FAO du 22 novembre 2019, un projet de construction de 6 immeubles d'habitation, avec socle d'activités au rez-de-chaussée inférieur, parc paysager et 161 places de stationnement sur les parcelles No 14, 284 et 284 de la Commune de Prilly, à l'angle entre la route de Cossonay et la route de Broye, a été soumis à l'enquête publique du 23 novembre 2019 au 22 décembre 2019.

Parallèlement, la Municipalité de Prilly a soumis à l'enquête publique complémentaire la modification du plan de quartier « En Broye II » et du règlement ainsi que la modification de la constitution d'une servitude de droit d'usage et de passage pour la mobilité douce et le public en général.

Suite à la consultation des dossiers d'enquête, la Municipalité observe que le débouché du trafic sur la route de Broye est susceptible d'accroître sensiblement le trafic sur un tronçon routier déjà fortement sollicité et qui ne paraît pas en mesure d'absorber une telle charge.

**4. Réaménagement routier du chemin des Vignettes, y compris modération de trafic**

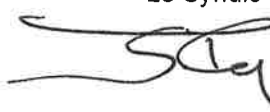

Une présentation publique du projet de réaménagement du chemin des Vignettes (conduites, revêtement et modération de trafic) est prévue le 16 janvier 2019 à 20h00 à la salle communale. L'ensemble de la population sera conviée par le biais d'un tout-ménage.


**5. Collecteurs EU/EC et nouvel aménagement de l'éclairage public au chemin de l'Oche (préavis municipal n°4/2019)**

Les travaux relatifs aux collecteurs d'eaux claires (EU) et d'eaux usées (EC) au chemin de l'Oche se sont achevés le 20 novembre 2019. Depuis cette date, ce sont les Services industriels de la Ville de Lausanne qui œuvrent sur ce tronçon pour poser les conduites de gaz et d'eau potable ainsi que le tube de l'éclairage public. Ces travaux seront suspendus durant les vacances de la construction, à savoir du 20 décembre 2019 au 13 janvier 2020. La fin des travaux est prévue dans la deuxième partie du mois de mars 2020.

Jouxten-Mézery, le 3 décembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 

Serge Roy  Camille Bergmann

**Sujet :** JOJ 2020 - Précisions

**De :** Camille Bergmann <Camille.Bergmann@jouxtens-mezery.ch>

**Date :** 27.11.2019 à 12:47

**Pour :** 'Pilloud Michel' <pilloudmichel.mp@gmail.com>, 'Borer Valerie' <borer.valerie@gmail.com>

**Copie à :** Serge Roy <Serge.Roy@jouxtens-mezery.ch>

Monsieur le Président,  
Madame la Secrétaire,

Suite à vos interpellations concernant l'accès aux compétitions des JOJ 2020, permettez-moi de relever ce qui suit :

Le courriel d'invitation de Lausanne Région aux programmes spéciaux organisés à l'attention des Conseillers municipaux et communaux est parvenu au greffe municipal le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019.

La séance de Municipalité du 5 novembre 2019 n'ayant pas lieu en raison de la visite préfectorale, l'invitation de Lausanne Région a été portée à l'ordre du jour de la séance de Municipalité du 12 novembre 2019.

Considérant que le délai d'inscription aux programmes proposés par Lausanne Région était fixé au 25 novembre 2019, il ne m'a paru prioritaire ou urgent de vous transmettre cette invitation avant que la Municipalité en ait pris connaissance.

J'avoue que mon appréciation du caractère urgent était peut-être erroné, dès lors que nous avons reçu un courriel de Lausanne Région le 15 novembre déjà, nous informant qu'après avoir augmenté le nombre de participants par session et ajouté une date, l'ensemble des invitations étaient d'ores et déjà épuisées.

Cela étant, il convient de souligner que l'invitation de Lausanne Région proposait d'assister, avant l'une ou l'autre compétition spécifique, à une visite commentée de la Vaudoise Aréna.

Si ces invitations sont épuisées, ce n'est pas le cas des compétitions sportives elles-mêmes, dont la quasi-totalité disposent encore de places disponibles.

Pour rappel, **les compétitions des JOJ 2020 sont toutes libres d'accès et gratuites. Une inscription préalable gratuite est requise uniquement pour les compétitions en intérieur.** Pour ce faire, il suffit de se rendre sur la billetterie en ligne des JOJ 2020, à l'adresse suivante :

<https://yog.shop.secutex.com/list/events>

Or, en consultant cette billetterie aujourd'hui, 27 novembre 2019, il y a lieu de constater qu'il **reste des places disponibles pour la quasi-totalité des compétitions en intérieur** (pour lesquels l'inscription préalable gratuite est requise).

Curling : A part la compétition du vendredi 10 janvier à 10h00 et les quarts de finales du jeudi 16 janvier à 12h00 qui affichent complet, toutes les compétitions disposent encore de places libres.

Patinage artistique : A part la compétition en couple du vendredi 10 janvier à 14h00, toutes les autres compétitions (individuel hommes, individuel femmes, danse sur glace, couple le dimanche 12 janvier à 11h30) disposent encore de places libres.

Hockey 3 contre 3 : Tous les tournois (masculin et féminin) disposent encore de places libres.

Hockey 6 équipes : A part le tournoi masculin de demi-finale du mardi 21 janvier à 11h00, tous les tournois disposent encore de places libres.

Patinage de vitesse sur piste courte : Toutes les compétitions disposent encore de places libres.

Par ailleurs, toutes les compétitions en extérieurs sont libre d'accès, gratuitement et sans inscription préalable nécessaire.

En espérant que ces précisions vous seront de quelque utilité, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame la Secrétaire, à l'expression de mes sentiments distingués.

\*\*\*\*\*  
Camille Bergmann, secrétaire municipale

Commune de Jouxens-Mézery

Ch. de Beau-Cèdre 1

1008 Jouxens-Mézery

tél. : 021/634.38.90

fax. : 021/636.18.24

[info@jouxens-mezery.ch](mailto:info@jouxens-mezery.ch)

[www.jouxens-mezery.ch](http://www.jouxens-mezery.ch)

Horaires d'ouverture des bureaux :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 08.00 à 11.30

- Mercredi : de 8h00 à 14.30

**Résumé Assemblée Générale Ajenol du 26 novembre 2019 à Bousens**

**Conseil communal 10 décembre 2019 – Jouxens-Mézery**

La dernière séance de l'Ajenol a eu 26 novembre 2019 à Bousens.  
L'ordre du jour traitait du budget 2020.

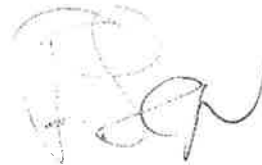
- **Budget 2020**

Le budget a été accepté avec des charges de fr. 161'602.00, à partager entre les 7 communes, soit pour Jouxens fr. 9'938.-, ce qui représente fr. 6.76 par habitant.

M. Häller, le coordinateur du réseau a pu nous fournir une estimation des demandes de places dans notre réseau.

Au 26 août de cette année, il y a encore 131 enfants en liste d'attente, toutes structures confondues, et sur un total de 1194 places, et ce, malgré les énormes efforts consentis par toutes les communes. Pour Jouxens, il semblerait qu'il manque 4 places pour des tout-petits.

Merci de votre attention.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Häller', is located in the lower right quadrant of the page.

Fait à Jouxens-Mézery, le 10 décembre 2019

### Protection contre le bruit

Pour définir les mesures de protection contre le bruit et le dimensionnement des éléments s'y rapportant, il est préférable de faire appel à un spécialiste en acoustique, surtout dans des cas avec des exigences élevées. Ces exigences figureront dans le cahier des charges de l'installation de CCFC et le respect des valeurs sera examiné lors de la réception de l'installation.

Les amortisseurs de bruit pour l'air neuf, l'air rejeté et les gaz d'échappement sont à dimensionner de façon à respecter les valeurs limites d'émissions aux fenêtres les plus proches ou au plus proche emplacement accessible au public (Ordonnance sur la protection contre le bruit).

Des fondations flottantes massives réduisent la transmission des vibrations du moteur au corps du bâtiment. Si cette réalisation n'est pas possible pour des raisons de statique ou si le local est trop bas, il faut alors absolument faire appel à un spécialiste en acoustique. Une double séparation acoustique (figure 72) ainsi qu'un montage soigneux sont indispensables pour éviter la transmission de vibrations au bâtiment.

### Installations composées de 2 modules

Afin d'établir si la puissance de l'installation de CCFC doit être produite par un ou deux modules, il est nécessaire de comparer en détail les deux systèmes. Les avantages (+) et les inconvénients (-) des installations composées de 2 modules sont les suivants:

- + La production de chaleur suit mieux les besoins.
- + Possibilité de réduire le volume de l'accumulateur.
- + Plus grande disponibilité.
- Investissements plus importants vu le prix unitaire élevé des modules.
- Besoin d'espace plus grand pour les modules (en revanche moins grand pour l'accumulateur!).
- Commande maîtresse plus coûteuse.

➔ Si l'on dispose d'un espace suffisant, la réalisation d'une capsule anti-bruit par module est recommandée. Une capsule commune est possible, mais on constate en pratique que, lors de la révision d'un module, l'autre module doit aussi être déclenché à cause du bruit alors qu'il pourrait très bien continuer de fonctionner.

Encadré 71

### Alimentation au gaz naturel

Si le bâtiment est déjà raccordé au gaz, il faut se renseigner auprès de l'entreprise de distribution de gaz pour déterminer si le raccordement est suffisant pour l'installation de CCFC. En cas de conditions tarifaires différentes pour le CCFC et la chaudière d'appoint, des compteurs à gaz séparés sont nécessaires.

### Alimentation au propane

Le propane est livré sous forme liquide, dans des citernes spéciales, à une pression d'environ 8 bar. Pour les installations au propane, les points suivants sont à relever:

- Les citernes à l'air libre peuvent être soit louées, soit achetées.
- Les citernes enterrées doivent être achetées.
- Le propane étant plus lourd que l'air, il faut, en cas de problème (fuite de gaz), éviter à tout prix la formation d'un lac de propane.
- Les citernes à partir d'une capacité de 20 tonnes sont soumises à l'Ordonnance contre les accidents majeurs. Il est recommandé de suivre les conseils des spécialistes des entreprises de gaz liquide. Une série d'ouvrages y relatifs est proposée à l'encadré 73.

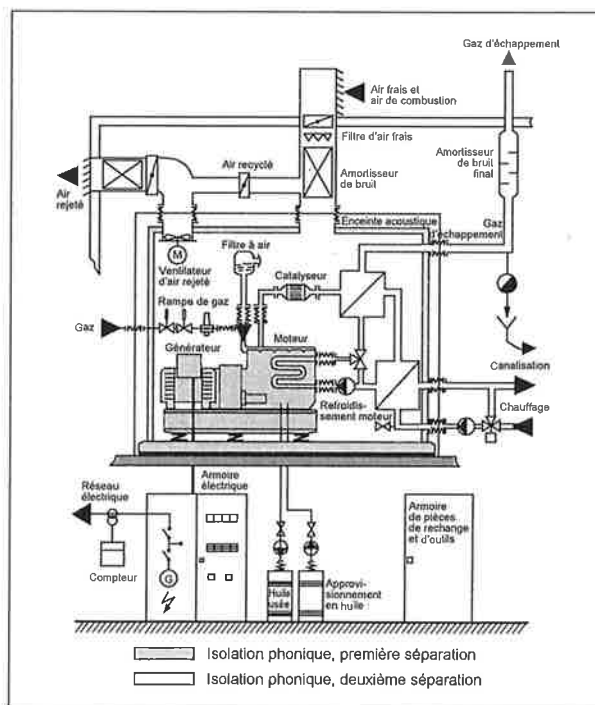


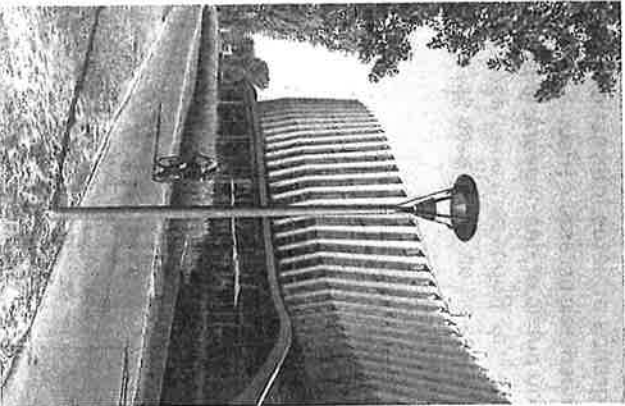
Figure 72: Isolation phonique efficace par double séparation acoustique.

# Un nouvel éclairage pour les rives ouest du lac

Ville de Lausanne  
de Lausanne CH  
22 août 2019

**PLAN LUMIÈRE** — Qu'il s'agisse d'un jogging en début de soirée en hiver ou d'un pic-nic tardif en été, nous sommes nombreux à fréquenter les rives du lac à la nuit tombée et cela quelle que soit la saison. Or pour se sentir bien, rien de tel qu'un éclairage à la fois réconfortant et esthétique. Un pari audacieux.

«Le secteur des rives du lac est l'un des quatre projets prioritaires – avec les quartiers de Montelly et des Boveresses et les liaisons verticales piétonnes – prévus par le Plan Lumière de Lausanne. Le maître d'étude s'étend de la tour Haldimand à l'embouchure de la Chamberonne, mais les grands projets en cours ainsi qu'un poten-



© Marino Trotta - Ville de Lausanne

Les mâts en bois s'intègrent parfaite-

tiel d'économie d'énergie supérieur nous ont incités à travailler prioritairement la partie ouest», explique Greg Sutter, planificateur éclairagiste aux Services Industriels de Lausanne.

Ainsi, 74 mâts d'éclairage ont déjà été remplacés ce printemps afin d'accompagner la mise en service de la ligne de bus TL 24, l'inauguration du siège du CIO, du restaurant et de la place de jeu de la Vaudoire ainsi que le nouvel aménagement autour de la fontaine de granit.

«Pour bien différencier les flux de circulation la nuit, différents types de luminaires ont été utilisés. Par exemple, la liaison routière située au nord (route de Vidz, avenue Pierre-de-Coubertin) est éclairée par des luminaires d'une hauteur entre 6 et 8 mètres et d'une tonalité blanc neutre, et les chemins piétons à l'intérieur du site par des luminaires de 3 mètres d'une tonalité plus chaude. A terme, des bornes basses devraient équiper les espaces longeant le lac. La diffusion de la lumière choisie permet de préserver au maximum le

© Marino Trotta - Ville de Lausanne



Des luminaires d'une tonalité chaude éclairaient les chemins piétons.

## Esthétique diurne et économies d'énergie

À l'instar de Sauvabelin, des mâts en bois ont été utilisés pour renforcer l'aspect «naturel» du site et l'aspect qualitatif de ses espaces publics. Sur le plan des économies d'énergie, cette première phase de travaux permet déjà d'économiser annuellement 24 000 kWh.

«A terme, nous visons une économie annuelle de 85 000 kWh pour la partie ouest des rives du lac, ce qui représente une baisse totale d'environ 70%», précise Greg Sutter.

Les luminaires sont programmés

res creuses de la nuit, lorsque l'activité humaine est moindre. Ils sont également équipés pour recevoir bientôt des modules de télégestion qui permettront de les piloter à distance. La mise en œuvre de l'ensemble du projet devrait s'étendre sur les deux prochaines années. | FA

**IMPRESSUM / Ville de Lausanne Le Jour**  
Rédacteur principal : Alain Maillard (AM). Et Maryam Ben Ahmed (MBA), Nicole Cosenc Alexandria Ivanoff (AI), Yann Rod (YR), Mari Contact : Ville de Lausanne - Le Journal, Bur Case postale 6904, 1002 Lausanne, presse@newseletter sur [www.lausanne.ch/lejournaldelausanne](http://www.lausanne.ch/lejournaldelausanne)